

DATE DE
CONVOCATION

Le 10 décembre 2024

OBJET :

RETROCESSION DE LA
VOIRIE
PARCELLES AD 149 ET
AD 150

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 13

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 19 décembre 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Xavier COQUENTIN

Procurations : Monsieur Marc ZAPIOR donne pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Madame Nathalie SORTAIS donne pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur José DA ROCHA donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Madame Véronique PETIT, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

oooooooo

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, précisant qu'une enquête publique n'est plus nécessaire lors d'un transfert de propriété d'une voie privée vers une voie publique communale, ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation ;

Vu la demande du groupe FLINT, l'aménageur du lotissement « le clos des Vignes » concernant la rétrocession dans le domaine communal de la voirie de ce lotissement, parcelles AD 149 et AD 150 de la sente des Vignes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal la voirie du lotissement « le clos des Vignes », parcelles AD 149 et AD 150 de la sente des Vignes ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

ACCEPTE l'intégration de la voirie du lotissement « le clos des Vignes », parcelles AD 149 et AD 150 de la sente des Vignes dans le domaine public communal ;

CLASSE la voirie du lotissement « le clos des Vignes », parcelles AD 149 et AD 150 de la sente des Vignes dans le domaine public communal ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département du Val d'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#